



**Arrêté temporaire n°25-AT-0083  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE GEORGES 1ER**

**Objet : démolition des  
anciens thermes**

Circulation interdite

Du 11 février 2025 au  
21 février 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 06/02/2025 par laquelle SCCV DU SILLON ALPIN demeurant 137 rue François Guise 73100 AIX-LES-BAINS représentée par ppoux@sas73.fr pour le compte de PREMYS demeurant 15 route de Lyon 69800 SAINT PRIEST représentée par eddy.marchal@premys-colas.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- RUE GEORGES 1ER

Considérant que des travaux démolition des anciens thermes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/02/2025 au 21/02/2025

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 11/02/2025, la circulation des véhicules est interdite de 07 h 30 à 17 h 30 RUE GEORGES 1ER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 2 :**

À compter du 17/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE GEORGES 1ER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 3 :**

À compter du 11/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, 6 jours sur la période , une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD BERTHOLLET
- BOULEVARD DES CÔTES
- RUE DAVAT
- PLACE DES THERMES
- PLACE MAURICE MOLLARD

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction

Arrêté N° 25-AT-0083  
1/2

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PREMYS.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Le présent arrêté est affiché et la signalisation mise en place au plus tard **48 h 00** à l'avance aux extrémités de la zone concernée par cette réglementation.

#### **ARTICLE 5 :**

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

#### **ARTICLE 6 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

#### **ARTICLE 7 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

#### **ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

#### **ARTICLE 9 :**

Destinataires :

- PREMYS
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- SCCV DU SILLON ALPIN



Aix-les-Bains, le 06 février 2025

  
**Pour le maire**  
**le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains**  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**